

REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2021-2022

Association Danse -Attitude



*L'association a été créée en 2011, dans le but de vous faire découvrir
la danse à travers des cours d'expressions chorégraphiques
et de Fitness.
(cours, stages, et démonstrations).*

*Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance du règlement
intérieur de l'association.
(Dossier à conserver).*

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement sera affiché de façon permanente à l'accueil de l'école de danse "As en Danse".

ARTICLE 1 : DISCIPLINES ENSEIGNEES & PROFESSEURS Professeur de l'Association Danse-Attitude : Stella LOUISON Danse Hip Hop, Ragga Dancehall, Fitness et Zumba fitness Saber BENAMEUR / Break dance Alexandra DEDIOS / Zumba / Reggeaton 	ARTICLE 2 : HORAIRES ET LIEUX DES COURS <table><tr><td>Cours de break dance Enfants/ Adolescent Dès 6 ans Vendredi 18h00</td><td>Cours de reggeaton Adolescent Dès 10 ans Vendredi 19h00</td></tr></table> Cours de zumba Enfants <table><tr><td>Baby 6-7 ans Mercredi 16h30</td><td>KIDS 8-10 Ans Mercredi 17h30</td></tr></table> Adultes /Jeunes Adultes Zumba fitness/ Strong by Zumba / Fitness Le lundi de 19h30 à 20h15 Le mardi de 19h30 à 20h15 Le jeudi de 19h30 à 20h15 Cours de Ragga Dancehall / Adultes / 16 Ans & plus le lundi de 20h15 / 21h15 Lieu & Adresse Salle de danse « As En Danse » STUDIOS-113 (A côté du Café Théâtre "la Boîte à Rire") 113 avenue du palais des expositions (Ex rte de Bompas) 66 000 Perpignan	Cours de break dance Enfants/ Adolescent Dès 6 ans Vendredi 18h00	Cours de reggeaton Adolescent Dès 10 ans Vendredi 19h00	Baby 6-7 ans Mercredi 16h30	KIDS 8-10 Ans Mercredi 17h30
Cours de break dance Enfants/ Adolescent Dès 6 ans Vendredi 18h00	Cours de reggeaton Adolescent Dès 10 ans Vendredi 19h00				
Baby 6-7 ans Mercredi 16h30	KIDS 8-10 Ans Mercredi 17h30				
ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS * Les élèves inscrits l'année précédente seront prioritaires. * Une fiche d'inscription sera remise à chaque élève. * L'inscription sera considérée comme définitive dès lors que : la fiche d'inscription aura été remplie, signée et renvoyée au secrétariat de l'Association « Danse-Attitude » accompagnée du règlement. * L'adhésion de 5 € est obligatoire/ compris dans la cotisation annuel.	ARTICLE 4 : TENUE DEMANDEE PAR LES PROFESSEURS Pour le Hip Hop / Ragga Dancehall / Fitness et pour la Zumba Fitness /Break dance et Reggeaton: - Jogging - Tee-shirt - Baskets Pour votre confort et pour le plaisir de tous, la salle de danse est équipée d'un plancher en chêne. Ce plancher est fragile et ne supporte ni l'eau ni les petits cailloux. Pour le respecter seules les personnes ayant changées de chaussures en arrivant seront autorisées à accéder à la salle. Il sera impératif de mettre des chaussures propres et sèches réservées à cet usage. Suite aux dégradations déjà subies, il est OBLIGATOIRE de respecter cette consigne.				
ARTICLE 5: ASSIDUITE Des élèves : Afin que les cours se déroulent dans de bonnes conditions nous vous demandons d'assister régulièrement aux cours hebdomadaires. En cas d'absence merci d'en informer le professeur dès que possible. Du professeur : En cas d'absence du professeur, les cours seront reportés à une date ultérieure dans la mesure de la disponibilité de celui-ci, ou remplacé par un autre professeur. En cas d'absence prévisible les élèves seront avertis la semaine précédente ou par téléphone.	ARTICLE 6 : SPECTACLE Les spectacles de fin d'année ne sont pas obligatoires mais permettent de montrer le fruit du travail d'une année. La participation à d'autres manifestations : Téléthon, Fête de la musique, Stages, Concours etc.... n'est pas obligatoire mais contribue à la convivialité. En cours d'année 2021/2022 des frais de participation aux costumes de fin d'année vous seront demandés, ce montant n'excédant pas plus de 35 €.				
ARTICLE 7 : INFORMATIONS Toutes les informations durant l'année vous seront adressées par courrier. Chaque élève recevra un exemplaire du présent règlement, lors de son inscription. Pour tous renseignements, le professeur se tient à votre disposition. 1 Cours d'essai gratuit pour les nouvelles inscriptions.	ARTICLE 8 : DEGRADATION Tout acte de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part des élèves ou des accompagnateurs pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitivement. Toute dégradation du matériel (mobilier, disques, chaîne Hi-Fi, accessoires pédagogiques...) devra être remplacé ou remboursé.				
ARTICLE 9 : OBJETS DANGEREUX ET PRODUITS ILLICITES Il est interdit d'apporter des objets dangereux (armes blanches, produits inflammables...), ainsi que des produits illicites (drogue, alcool...). A savoir que tout élève ayant consommé alcool et ou drogue et présentant un comportement inhabituel sera exclu du cours par le professeur afin d'éviter tout problème d'accident physique.	ARTICLE 10 : BONNE CONDUITE La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé. Tout manquement au principe de la bonne conduite à l'égard d'un professeur ou d'un membre de l'association sera sanctionné par un avertissement. En cas de récidive, l'élève sera exclu.				